

Entre 2016 et 2021, le nombre d'atteintes aux animaux domestiques a augmenté de 30 %

avec près de 12 000 faits constatés, qui vont des mauvais traitements aux sévices graves et actes de cruauté sur les animaux.

Le 28 octobre 2022, Mr Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), annonçait par communiqué de presse la **création d'une division d'enquêteurs spécialisés** chargée de la maltraitance animale, **placée sous l'autorité de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).**

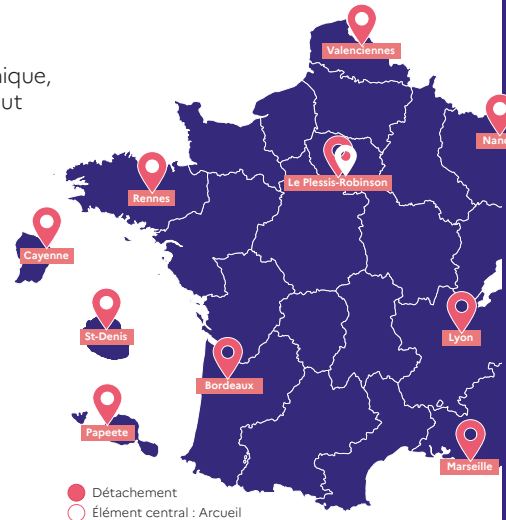
Le 27 janvier 2023, une **convention** est signée entre le MIOM, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la Société protectrice des animaux (SPA) afin de rassembler les principaux acteurs.

La **Division nationale de lutte contre la maltraitance animale (DNLMA)** est créée depuis le 16 mars 2023 et anime 4 000 référents maltraitance animale dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie, sur le territoire national.

La DNLMA

dispose d'une compétence organique, fonctionnelle et judiciaire sur tout le territoire national.

Elle est constituée d'enquêteurs spécialisés placés dans chaque détachement de l'OCLAESP.



L'action de la DNLMA

Son action repose sur la prévention, le renseignement, la formation, les investigations, le partenariat et la coopération internationale.

Ainsi, elle :



Prévient les actes de maltraitance en portant un effort sur des actions de sensibilisation au profit de la société civile, tout en développant des partenariats avec des acteurs publics et privés (associations)



Centralise le renseignement criminel et administratif connexe à la thématique dédiée, et l'analyse en vue de produire un état de la menace et résoudre les enquêtes



Élabore les formations spécifiques au profit des unités et services du MIOM ainsi que des partenaires dans une logique d'harmonisation



Enquête sur les faits graves et complexes



Appuie les unités, services et partenaires institutionnels



Développe la coopération internationale avec notamment pour objectif la recherche du renseignement sur les trafics

Son périmètre d'action regroupe le trafic, les sévices, la cruauté, la maltraitance animale, des animaux domestiques (de compagnie, de rente, de travail, sportifs, etc.) et animaux sauvages apprivoisés, détenus ou captifs.

Les temps forts

Les points clés

Les animaux sont aux termes de l'article 515-14 du code civil, « des êtres vivants doués de sensibilité » non dotés de la personnalité juridique.

L'article R214-17 du code rural et de la pêche maritime interdit toute entrave aux libertés fondamentales suivantes : absence de faim, de soif ou de malnutrition, de peur ou détresse, de stress physique et/ou thermique, de douleur, de lésion ou de maladie, d'expression d'un comportement normal de son espèce.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

- Cette loi :
- renforce les actions contre la maltraitance des animaux domestiques
- met un terme à la captivité des espèces utilisées à des fins commerciales
- lutte contre l'abandon des animaux domestiques notamment par la création d'un certificat d'engagement et de connaissance pour les détenteurs particuliers et l'interdiction de la vente des chiens et chats en animalerie

1804

Création du code civil par Napoléon dans lequel l'animal est considéré comme un "bien meuble" (art. 528) et sur lequel le propriétaire exerce un droit de propriété.

1850

Il s'agit de la première loi de protection pénale qui punit les personnes qui exercent publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

1861

La Cour de cassation définit les animaux domestiques comme étant « les êtres animés qui vivent, s'élèvent, sont nourris, se reproduisent sous le toit de l'Homme et par ses soins ».

1976

La loi du 10 juillet 1976 fixe les principes fondamentaux de la protection animale : l'animal est reconnu comme un être sensible qui doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce (article L. 214-1 du code rural et de la pêche maritime).

1963

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

L'Assemblée nationale adopte définitivement l'amendement Glavany. Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

Un premier pas vers l'évolution de la place accordée aux animaux dans notre société

Le concept d'une seule violence



Il n'y a pas d'un côté les violences faites aux humains, de l'autre les violences faites aux animaux. Il n'y a qu'une seule violence qui produit des effets sociaux analogues, que les victimes directes soient humaines ou qu'elles soient animales.

Existe-t-il un lien entre les violences intrafamiliales et la maltraitance animale ?

Les recherches menées sur cette question font unanimement ressortir une connexion entre les violences subies par des personnes vulnérables au sein des cellules familiales et celles subies par les animaux de compagnie.

En parallèle, il est à noter que les sévices perpétrés contre les animaux de la famille devant les enfants constituent, pour ces derniers, des traumatismes équivalents à ceux naissant de violences commises contre un membre humain de la famille.

Les animaux sont-ils utilisés pour exercer une pression sur les enfants ?

Les acteurs de la chaîne judiciaire ont rappelé que les animaux présents au sein de la cellule familiale étaient souvent utilisés pour exercer une pression sur les enfants ou l'épouse qui voudrait quitter le domicile.

Les enquêteurs sociaux, les membres des forces de l'ordre et les vétérinaires insistent sur le fait que lorsqu'ils interviennent sur des affaires de maltraitance animale, il est fréquent que cela permette de déceler des violences intrafamiliales.

Des formations pour sensibiliser

De multiples formations et intervenants sont aujourd'hui à l'œuvre et à disposition de l'ensemble des acteurs de la protection et la maltraitance animale.

La Gendarmerie nationale, et plus particulièrement l'OCLAESP et le

CESAN, formalise et dispense des formations en interne notamment à l'attention de ses enquêteurs environnement du niveau 1 au niveau 3.

La DNLMA fait partie intégrante d'un groupe de travail interministériel visant à uniformiser la formation des agents, forces de police des ministères de tutelle (MASA/MININT/MTEC), des magistrats et des agents de collectivités territoriales.